



**CREDIT AGRICOLE
NORD MIDI-PYRENEES**

Votre agence

Lacapelle Marival
88 Route De Figeac
46120 Lacapelle Marival
Tél : 05 65 11 00 74
Fax : 05 65 11 08 11

00812 FGDR010 00920

Votre Conseiller

Celine Lafragette
Tel : 06 49 55 82 58

MR FREDERIC BLADOU
LIEU DIT FAYFOL
46120 LABATHUDE

Vos contacts

Internet :
www.credit-agricole.fr/ca-nmp
Filservice : 098 098 18 18
(numéro non surtaxé)
Email : contact@ca-nmp.fr
Votre Appli : Ma Banque

LACAPELLE MARIVAL, le 16 Décembre 2025

Objet : Information annuelle sur la garantie de vos dépôts par le FGDR (Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution)

Chère Cliente, Cher Client,

Aujourd'hui, toutes les banques et entreprises d'investissement agréées en France adhèrent et cotisent obligatoirement au FGDR.

Il a une mission d'intérêt général dont l'objectif est de préserver la stabilité financière à l'échelle Européenne et de limiter le risque en cas de défaillance bancaire.

Le FGDR serait donc chargé de vous indemniser si votre banque était déclarée en faillite et que vos avoirs étaient devenus indisponibles.

Les sommes déposées sur vos produits éligibles sont ainsi couvertes, dans la limite d'un plafond, par la garantie des dépôts. Pour les livrets réglementés (livret A, livret de développement durable, livret d'épargne populaire), le FGDR procède à cette indemnisation pour le compte de l'État.

Par ce mécanisme, en nous ayant confié vos avoirs, vous avez l'assurance que vos dépôts sont protégés.

Au sein de notre établissement, vous êtes couvert pour le(s) contrat(s) suivant(s) dont vous êtes titulaire et/ou cotitulaire :

✓ au titre de la garantie des dépôts du FGDR :

Compte Courant Pro	n° 01264132831	Csl Excédent Pro	n° 01317101801
--------------------	----------------	------------------	----------------

Conformément à nos obligations (1) et afin de vous délivrer une information complète, vous trouverez ci-joint une notice reprenant les informations de base relatives à la protection des dépôts avec notamment les plafonds de garantie.



Par ailleurs, nous vous rappelons également la solidité du Groupe Crédit Agricole, qui se classe à la 2ème place européenne et à la 13ème place mondiale en matière de capital Tier 1, c'est-à-dire en matière de fonds propres les plus solides.

(Source : The Banker, juillet 2025 sur les données 2024).

Pour plus de clarté, une mention d'éligibilité à la garantie des dépôts ou à la garantie de l'État opérée par le FGDR figure sur les relevés d'opérations de vos contrats couverts par ces garanties.

Enfin, le dépliant explicatif du FGDR est disponible dans votre agence et sur notre site internet.

Nous restons naturellement à votre entière disposition.

CECILE TRANVOIZ
Le directeur d'agence

(1) Arrêté du 27 octobre 2015 relatif à l'information des déposants.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit, immatriculée au RCS de ALBI sous le n°444 953 830, dont le siège social est sis 219, avenue Francois Verdier 81000 ALBI, société de courtage en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 019 259, dont le N° d'Identifiant Unique pour la filière papiers graphiques communiqué par l'éco-organisme ADEME est le FR231317_01TOAZ.



**CREDIT AGRICOLE
NORD MIDI-PYRENEES**

INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

FORMULAIRE TYPE CONCERNANT LES INFORMATIONS À FOURNIR AUX DÉPOSANTS

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA PROTECTION DES DÉPÔTS	
La protection des dépôts effectués auprès de CR Nord Midi-Pyrenees est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)
Plafond de la protection	100 000 Euros par déposant et par établissement de crédit (1)
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 Euros (ou la contrevaletur en devises) (1)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs personnes :	Le plafond de 100 000 Euros s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée à ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2)
Autres cas particuliers	Voir note (2)
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables (3)
Monnaie de l'indemnisation :	Euros
Autres informations importantes	Voir note (4)
Correspondant :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) 65, rue de la Victoire, 75009 Paris Téléphone : 01-58-18-38-08 Courriel : contact@garantiedesdepots.fr
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site internet du FGDR : http://www.garantiedesdepots.fr/
Accusé de réception par le déposant	voir note (5)

Informations complémentaires :

(1) Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 Euros par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors livret A, livret de développement durable et livret d'épargne populaire) dont le solde est de 90 000 Euros et un compte courant dont le solde est de 20 000 Euros, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 Euros.

Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales. Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne acceptés sous ces marques commerciales bénéficie d'une indemnisation maximale de 100 000 Euros.

(2) Principaux cas particuliers



Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 Euros.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les livrets A, les Livrets de Développement Durable (LDD) et les Livrets d'Épargne Populaire (LEP) sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 Euros applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 Euros (pour toute précision voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution). Par exemple, si un client détient un livret A et un LDD dont le solde total s'élève à 30 000 Euros ainsi qu'un compte courant dont le solde est de 90 000 Euros, il sera indemnisé, d'une part, à hauteur de 30 000 Euros pour ses livrets et, d'autre part, à hauteur de 90 000 Euros pour son compte courant.

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 Euros, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

(3) Indemnisation

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables.

Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

- soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception ;
- soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

(4) Autres informations importantes

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR.

Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

(5) Accusé de réception

Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux conditions générales ou aux conditions particulières du projet de contrat ou de convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention. Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire postérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention.